

Le 10 avril 2017

Tenue de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro URB-17-03-112

19 h 00 : La présente assemblée publique de consultation a été tenue sans qu'aucune question n'ait été posée.

Tenue de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 10-173-2

19 h 15 : La présente assemblée publique de consultation a été tenue sans qu'aucune question n'ait été posée.

Le 10 avril 2017

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Cap-Santé, tenue ce 10 avril 2017 à 19h30 au lieu ordinaire des délibérations, 12, rue Déry à Cap-Santé et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* pour la province de Québec.

Sont présents M. le maire Denis Jobin ainsi que les membres du conseil des districts numéros :

1- Mme Nathalie Naud	4- Absent
2- M. Martin Jacobs	5- Mme Manon Gauthier
3- M. Mario Denis	6- M. Michel Bertrand

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Denis Jobin, maire.

Le secrétaire-trésorier par intérim est également présent.

(17-04-61)

Ordre du jour

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-04-62)

Procès-verbal - Séance ordinaire du 13 mars 2017

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2017.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-04-63)

Procès-verbal - Séance extraordinaire du 20 mars 2017

**PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 mars 2017.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-04-64)

Adoption du règlement numéro URB-17-03-112 modifiant le plan d'urbanisme #14-200 concernant l'attribution d'une affectation commerciale dans le secteur de la rue Déry

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 14-200 est entré en vigueur le 23 juin 2014 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en concordance avec une modification de zonage visant la création de la zone commerciale C-11 à même une partie de la zone publique et institutionnelle P-4, la carte des grandes affectations du territoire doit être modifiée de façon à attribuer une affectation commerciale à une partie de l'affectation publique et institutionnelle;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil du 20 mars 2017;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du Conseil du 20 mars 2017;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue précédemment à la présente adoption;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne contenait pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

IL EST

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Manon Gauthier

ET RÉSOLU

QUE ce conseil adopte le règlement numéro URB-17-03-112 modifiant le plan d'urbanisme #14-200 concernant l'attribution d'une affectation commerciale dans le secteur de la rue Déry.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-04-65)

Adoption du règlement numéro 10-173-2 relatif aux ententes avec les promoteurs pour les travaux municipaux – secteur résidentiel

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé désire se prévaloir des articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement #10-173-1 adopté en 2011 nécessite d'être actualisé;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016 par M. le conseiller Michel Blackburn;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire du Conseil du 12 décembre 2016;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue précédemment à la présente adoption;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne contenait pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

IL EST

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs

ET RÉSOLU

QUE ce conseil adopte le règlement numéro URB-10-173-2 relatif aux ententes avec les promoteurs pour les travaux municipaux – secteur résidentiel.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-04-66) Adoption du règlement distinct numéro URB-17-02-111-A modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme #14-201 et le règlement de zonage #14-204

ATTENDU QUE le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro #14-201 et le règlement de zonage #14-204 sont entrés en vigueur le 23 juin 2014 et que le Conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage #14-204 afin de mettre en place de nouvelles modalités relatives aux constructions et usages complémentaires, notamment en ce qui concerne les superficies maximales, la localisation et la hauteur applicables;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage #14-204 afin de créer une nouvelle zone commerciale, d'ajuster les normes d'implantation à l'intérieur des zones résidentielles de villégiature et d'autoriser de nouveaux usages dans certaines zones commerciales, mixtes ou résidentielles de haute densité afin d'y permettre une plus grande diversification des usages et une application réglementaire correspondant davantage aux caractéristiques des secteurs concernés;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro #14-201, le règlement de zonage #14-204 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro #14-206 afin d'apporter des précisions terminologiques, ainsi que diverses spécifications.

ATTENDU QUE ces modifications sont recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 13 février 2017;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 mars 2017, précédemment à l'adoption du second projet de règlement;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du Conseil du 20 mars 2017;

ATTENDU QUE le second projet de règlement contenait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE des demandes valides de participation à une procédure référendaire ont été reçues à l'égard de dispositions du second projet de règlement, soit celles visant à autoriser les résidences de tourisme comme usage conditionnel à l'intérieur des zones Rv-2 et Rv-3;

ATTENDU QUE le Conseil a décidé de retirer du présent règlement les dispositions ayant fait l'objet de demandes valides et de ne pas enclencher la procédure référendaire;

ATTENDU QUE le Conseil a également décidé de retirer du présent règlement les dispositions connexes à celles ayant fait l'objet de demandes valides, soit celles visant à autoriser les résidences de tourisme comme usage conditionnel à l'intérieur de la zone Rv-1, à limiter à 4 le nombre maximal d'endroits où cet usage peut être autorisé dans l'ensemble formé des zones contigües Rv-1, Rv-2 et Rv-3, et à agrandir la zone Rv-1 à même une partie de la zone Rv-2;

ATTENDU QUE le Conseil peut adopter un règlement distinct contenant les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le règlement distinct numéro URB-17-02-111-A modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme #14-201 et le règlement de zonage #14-204.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-04-67) Demande d'exonération des frais relatifs à la procédure d'usage conditionnel – 8, côte du Quai

ATTENDU QUE l'opération de la résidence de tourisme perdure depuis 1994;

ATTENDU QUE l'attestation de classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) en faveur de Madame Caroline Godin a été octroyée en 2011;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée à la Ville en date du 11 juillet 2011;

ATTENDU QUE la demanderesse a suivi les procédures requises pour l'obtention de l'autorisation municipale en 2011;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation de l'usage «résidence de tourisme» a été présentée à la Ville en 2017, conformément à la procédure prévue au règlement relatif aux usages conditionnels #14-206 afin de régulariser l'exercice de l'usage,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE ce Conseil approuve la demande d'exonération des coûts administratifs inhérents à la demande d'usage conditionnel, à la parution de l'avis public et à la délivrance du certificat d'autorisation, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 550\$

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Compte-rendu de la séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 27 mars 2017

M. le conseiller Michel Bertrand fait rapport de la séance du CCU tenue le 27 mars 2017.

(17-04-68) PIIA – 5, Vieux Chemin

ATTENDU QUE le bois des galeries existantes est pourri;

ATTENDU QUE la hauteur des garde-corps des galeries ne respecte par les normes minimales du code du bâtiment;

ATTENDU QUE l'ensemble de la galerie avant s'est affaissé dans le sol;

ATTENDU QUE les nouvelles galeries conserveront les mêmes dimensions et seront peintes brunes ou blanches, de façon à s'agencer avec la nouvelle couleur du revêtement;

ATTENDU QUE la cheminée n'a plus d'utilité et a entraînée une infiltration d'eau;

ATTENDU QUE le cabanon à démolir est en mauvais état et est sans intérêt particulier quant à sa qualité architecturale;

ATTENDU QUE les peupliers de Lombardie à abattre sont morts;

ATTENDU QUE les arbres à abattre devront être remplacés par d'autres arbres dans les 12 mois suivant la date de l'émission du certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE l'entrée électrique du logement à l'étage, actuellement placé à l'arrière du bâtiment, doit être refaite à neuf, car elle ne respecte plus les normes;

ATTENDU QUE l'entrée électrique sera placée à côté de celle du logement du rez-de-chaussée, sur le côté du bâtiment, et que le nouveau compteur électrique sera placé à côté de celui existant;

ATTENDU QUE l'abri d'auto est en mauvais état et pourrait s'affaisser sous le poids de la neige;

ATTENDU QUE l'abri d'auto est sans intérêt particulier quant à sa qualité architecturale;

ATTENDU QUE les fenêtres sont majoritairement pourries;

ATTENDU QUE les dimensions et les modèles des fenêtres ne changent pas;

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise la réalisation des travaux suivants sur la propriété sise au 5, Vieux-Chemin :

- Reconstruction des galeries en bois traité à l'identique;
- Démolition de la cheminée;
- Démolition d'un cabanon en cour arrière;
- Enlèvement de la haie de cèdre;
- Abattage de 2 peupliers de Lombardie;
- Déplacement du compteur électrique du logement à l'étage;
- Démolition de l'abri d'auto;
- Remplacement de toutes les fenêtres du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-04-69)

PIIA – 46, rue Richard

ATTENDU QUE les travaux ont déjà été approuvés par le Conseil, en vertu de la résolution #16-10-239, conditionnellement à l'harmonisation de la verrière avec le bâtiment existant, notamment en ce qui a trait à la couleur du toit et des murs et aux modèles de portes et de fenêtres;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet de façon à se conformer aux conditions énoncées par le Conseil;

ATTENDU QUE la porte sera remplacée par une porte vitrée à 15 carreaux;

ATTENDU QUE les 2 portes-patios seront remplacées par 2 portes jardins;

ATTENDU QUE ces modifications contribuent à une intégration plus harmonieuse de la verrière avec le bâtiment existant;

ATTENDU QUE la verrière n'est pas visible de la rue Richard.

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise la construction d'une verrière à l'arrière de la résidence sise au 46, rue Richard.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-04-70) Expertise géotechnique – 47, rue des Hirondelles

ATTENDU QUE la sous-section 17.2.2 du règlement de zonage #14-204 stipule qu'une intervention interdite dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil si une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur et que la procédure prescrite à la sous-section 17.2.3 est suivie;

ATTENDU QUE l'article 17.2.3.4 du règlement de zonage #14-204 stipule que le comité consultatif d'urbanisme examine la demande et formule au conseil une recommandation sur la pertinence de délivrer le permis de construction ou le certificat d'autorisation demandé et sur les conditions auxquelles devrait être assujettie cette délivrance, tenant compte du contenu de l'expertise géotechnique produite;

ATTENDU l'analyse du rapport d'expertise géotechnique par le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 17.2.3.6 du règlement de zonage #14-204 stipule que le conseil examine la demande en prenant en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et l'expertise géotechnique produite par le demandeur;

ATTENDU QUE le projet de construction est conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le rapport d'expertise géotechnique confirme que l'intervention envisagée n'est pas menacée par un glissement de terrain, n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents et ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés;

ATTENDU QUE les commentaires et recommandations formulés dans le rapport d'expertise géotechnique devront être pris en compte et respectés lors de la réalisation des travaux;

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le fonctionnaire désigné à délivrer un permis de construction visant la construction d'un garage privé isolé au 47, rue des Hirondelles à l'intérieur de la bande de protection de 20 mètres au sommet d'un talus, en regard des conclusions et recommandations formulées dans le rapport d'expertise géotechnique (rapport #36429-1Rax), de la firme d'ingénierie Sol Études Inc.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-04-71) Octroi de mandat – Service professionnels d'ingénierie pour prolongement des réseaux dans le secteur du Cornet d'Or, #2016-23

ATTENDU un appel d'offres sur invitation #2016-23 conformément à la politique de gestion contractuelle en vigueur;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire a déposé une soumission conforme au devis,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Manon Gauthier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil mandate la firme SNC Lavalin pour des services professionnels d'ingénierie (plans et devis) pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire

dans le secteur du Cornet d'Or (lots 3 833 889 et 3 833 890) pour une dépense maximale de 16 245,-\$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le règlement d'emprunt #17-236.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Avis de motion – Projet de règlement déterminant le rayon de protection pour l'eau potable

AVIS DE MOTION

M. le conseiller Martin Jacobs donne avis qu'il présentera lors d'une séance ultérieure un projet de règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

(17-04-72) Implantation de l'entraide automatique en cas d'incendie sur le territoire de la Ville de Cap-Santé

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Cap-Santé a pris connaissance et est en accord avec la modification à apporter au Protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf, concernant l'ajout de l'entraide automatique, et qu'une copie de la résolution adoptée le 11 avril 2016 a été acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture en date du 18 avril 2016;

ATTENDU QUE la version révisée du schéma de couverture ne pourra recevoir son attestation de la part du ministre de la Sécurité publique que si l'entraide automatique est officiellement en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE le Service de Sécurité Incendie a procédé à l'élaboration de protocoles d'entraide automatique et que la centrale 911 de Lévis confirme la mise en vigueur des protocoles d'entraide automatique en date du 24 octobre 2016,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE le Conseil de la Ville de Cap-Santé a complété son obligation de mise en place des protocoles d'entraide automatique sur son territoire et consent également au partenariat pour l'accomplissement des protocoles d'entraide automatique des villes de la MRC de Portneuf.

QUE le conseil de ville autorise monsieur Denis Jobin, maire, à signer pour et au nom de la ville, l'implantation et accord de partenariat lors d'entraides automatique en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-04-73) Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Renouvellement de mandat

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil renouvelle le mandat comme membre-citoyen de M. Louis Gilbert jusqu'en novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-04-74)

Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques en regard des règlements d'emprunt 08-156, 10-171, 10-174, 13-192 et 15-216

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 08-156, 10-171, 10-174, 13-192, 15-216, la Ville de Cap-Santé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 10 avril 2017, au montant de 2 016 000\$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Cap-Santé a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,68600	195 000 \$	1,20000%	2018	2,10738%
		199 000 \$	1,35000%	2019	
		203 000 \$	1,45000%	2020	
		208 000 \$	1,70000%	2021	
		1 211 000 \$	1,85000%	2022	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,72840	195 000 \$	1,10000%	2018	2,12725%
		199 000 \$	1,30000%	2019	
		203 000 \$	1,50000%	2020	
		208 000 \$	1,65000%	2021	
		1 211 000 \$	1,90000%	2022	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC	98,71000	195 000 \$	1,20000%	2018	2,13985%
		199 000 \$	1,30000%	2019	
		203 000 \$	1,50000%	2020	
		208 000 \$	1,70000%	2021	
		1 211 000 \$	1,90000%	2022	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Manon Gauthier
ET RÉSOLU**

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 016 000 \$ de la Ville de Cap-Santé soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins Inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier par intérim soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-04-75)

Résolution de concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Cap-Santé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 016 000\$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
08-156 FIMR	295 000 \$
08-156 VILLE	450 500 \$
10-171 FCCQ	290 500 \$
10-171 VILLE	530 300 \$
10-174	255 300 \$
13-192	31 000 \$
15-216	163 400 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 016 000\$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 25 avril 2017;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DU CENTRE DE PORTNEUF
1 RUE DU JARDIN
PONT-ROUGE, QC
G3H 0H6

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 25 avril et le 25 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier par intérim. La Ville de Cap-Santé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-04-76) **Résolution de courte échéance**

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 016 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 08-156, 10-171, 10-174, 13-192, 15-216, la Ville de Cap-Santé émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 25 avril 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 08-156, 10-171, 10-174, 13-192, 15-216, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-04-77) **Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie**

ATTENDU QUE la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE le Conseil de la Ville de Cap-Santé adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 7 (2016), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-04-78) **Convention de commandite pour Noël d'Antan - Desjardins**

ATTENDU QUE la Ville organise à chaque année le Noël d'Antan, un évènement où plusieurs dizaines d'artisans sont regroupés dans un village miniature afin d'offrir une grande variété de produits, cadeaux, victuailles et autres dans une ambiance rappelant les fêtes traditionnelles québécoises;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet évènement, la Ville désire assurer une partie du financement de la création de la Place Desjardins des enfants du Marché du Noël d'Antan par le biais d'une commandite d'entreprise et que Desjardins désire agir à titre de commanditaire pour cette réalisation;

ATTENDU QUE l'Association voit à l'organisation de l'évènement pour la Ville et qu'en ce sens, elle intervient à la présente pour en assurer l'application;

ATTENDU QUE les Parties désirent convenir des termes, conditions et modalités de la commandite de Desjardins, le tout décrit dans la Convention déposée au présent conseil,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Manon Gauthier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe à signer ladite Convention pour et au nom de la Ville de Cap-Santé.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-04-79) Autorisation de signature – Entente 230A, route 138

ATTENDU la lettre de réclamation du 11 janvier 2017 relativement à un dégât d'eau ;

ATTENDU que selon les experts au dossier, il appert que le problème s'avérait être à l'entrée d'eau du résident ;

ATTENDU que lors des travaux d'excavation, deux (2) fuites ont été observées du côté du tuyau d'amenée appartenant à la Ville ;

ATTENDU que les parties se sont entendues pour trouver une solution,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Mario Denis
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le maire et la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents se rattachant à l'entente concernant un litige avec le propriétaire du 230A, route 138.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(17-04-80) Comptes payés du 14 mars au 9 avril 2017 et comptes à payer au 31 mars 2017

**PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Manon Gauthier
ET RÉSOLU**

QUE ce Conseil entérine les comptes payés du 14 mars au 9 avril 2017 pour un montant de 77 968,48 \$

QUE ce Conseil entérine les comptes à payer au 31 mars 2017 pour un montant de 153 863,43 \$.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

Réjean Thériault
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim

(17-04-81)

Levée de la séance ordinaire à 20 h 30

**PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Manon Gauthier
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance ordinaire soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Denis Jobin, Maire

Réjean Thériault, Directeur général
et Secrétaire-trésorier par intérim